

Enquête publique

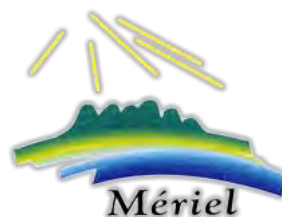
Préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de l'Etablissement foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour la constitution de réserves foncières au lieu-dit « Les Garennes » sur la commune de Mériel.

du 28 mai 2018 au 13 juin 2018 inclus

Annexes

au rapport du Commissaire Enquêteur

Murielle Lescop



ANNEXES

Annexe 1 : Transcription des observations

Annexe 2 : Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête

Annexe 3 : Publication légale

Annexe 4 : Affichage sur site

Annexe 5 : Certificats d'affichage

Annexe 6 : Article paru dans le bulletin municipal

Annexe 1

Transcription des observations

Transcription des observations écrites

Préambule

Cette transcription se veut la plus fidèle possible. Elle peut toutefois comporter quelques erreurs de lecture, et par conséquent il se peut que certains noms propres soient mal orthographiés. Si c'est le cas je m'en excuse.

Certains mots sont parfois difficiles à lire. Ils sont remplacés par le signe (...). Des coquilles ou des omissions se glissent dans les courriers. J'ai pris pour parti de les conserver pour éviter des erreurs d'interprétations.

Registre papier

Observation n°1 : M et Mme Deck, 65 chemin des Garennes, Consultation et refus de l'aménagement d'ensemble de ce secteur. 29 mai 2018

Observation n° 2 : M Dorgère, Centre Equestre de Mériel, 89, chemin des Garennes, 9 juin 2018

Consultation publique pour constructions de logements chemin des Garennes, chemin de la Faisanderie. Par rapport au rapprochement des constructions du centre équestre qui actuellement ne gêne personne, nous avons peur que les habitants des constructions ne soient gênés par les nuisances olfactives (fumier) sonores (cours le soir) lumineuse (éclairage nocturne). Pour la bande des 50 m sans construction le long du centre équestre que comptez-vous faire ? Comptez-vous l'arborer ? Nous ne pouvons pas accepter pour cause de sécurité pour les enfants à poney un parking qui serait dans cette zone et nous espérons que ce ne sera pas le cas.

Observation n°3 : Madame Gauthier Marie-Claude, 47, avenue Victor Hugo, 9 juin 2018

Permettez-moi de m'étonner que l'on distribue dans les boîtes à lettres le 7 juin Mériel et Vous annonçant une permanence du commissaire enquêteur le 31 mai§ Et la fin de la consultation le 15 juin ! On ne voudrait pas informer que l'on ne s'y prendrait pas autrement. On nous parle d'un « projet d'aménagement dans une perspective de développement durable plaçant l'environnement au cœur des préoccupations ». Où est la protection de l'environnement dans les programmes de construction à Mériel depuis des années ? On coupe un bois près de l'église et de la gare, on bétonne partout et le quartier déjà construit aux Garennes ne rend guère optimiste sur la suite ! A-t-on réfléchi aux conséquences écologiques, ruissellement des eaux, problèmes de carrières, suppression de terrains et de végétation susceptibles d'absorber l'eau en cas d'orages par exemple ? -Veut-on retrouver le même problème qu'il y a plusieurs années avec le ru du Montubois ?

Depuis 50 ans que j'habite Mériel, je constate avec désolation une évolution contraire à l'écologie.

D'autre part, accumuler les logements c'est augmenter considérablement la population, ce qui suppose des problèmes de circulation, des écoles insuffisantes, le manque de commerces ...

En conclusion je ne comprends pas la nécessité de ces nouvelles constructions et je les trouve nuisibles à l'identité de Mériel et à la qualité de vie.

Observation n°4 : J Meunier, 35 la Chataigneraie, 9 juin 2013

J'ose espérer que ce projet aboutira à une construction d'ensemble plus esthétique, plus homogène que l'actuel stade de la zone qui a abouti à une laideur sans nom.

Observation n°5 : Jocelyne Bellassée, 71, chemin des Garennes, 9 juin 2018

Est-il possible de privilégier des logements sociaux à destination des jeunes (appartements F2) ou vers des personnes âgées car certaines ont des difficultés à se déplacer dans compter l'entretien des jardins et des maisons.

Les trottoirs de la gare vers le centre cille sont envahis par la végétation.

Observation n°6 : Geordie Neve, 19, rue des Ormes, 9 juin 2018

Cette zone est une zone de carrière, démontrée lors de la phase 1, il n'y a pas de sondages ou d'information sur cet aspect.

Les accès sont actuellement très difficiles aux heures de pointe, cela va être pire. Comment allons-nous pouvoir déposer les bébés à la crèche (forte pente obligeant à prendre un véhicule). Cela densifie Mériel saturée aux accès route vers Cergy/Roissy. L'Etat doit accompagner ce type de projet, il n'y a rien.

Le coût de la (...) n'est pas identifié, il peut être acceptable ni (...) des Merellois. Nous n'atteindrons jamais les 25%. Pourquoi ne pas déroger Mériel ville enclavée, et décaler le projet vers des zones moins denses.

Observation n°7 : Borouville, 9 chemin des Garennes, 9 juin 2018

Les infrastructures dans cette zone ne sont pas adaptées : routes ne sont pas assez larges, nous sommes obligés d'avancer de refuges en refuges car les croisements sont impossibles. Il n'y a pas de trottoir, il y a donc un gros problème d'insécurité d'autant plus qu'il est très fréquenté par les enfants se rendant au collège.

De plus les personnes allant déposer les enfants de l'école du Centre ne peuvent se garer dans le centre et donc viennent se garer rue du Haut Val Mary, et rendent l'accès encore plus dangereux.

Grosse inquiétude circulations déjà dangereuses sur la zone de la phase 1.

Phase 1 (...) aucune pelouse tondue laissée en friche !! Danger car chemins zone piétonne envahis par les hautes herbes

Zone 1 circulations difficiles obligé de reculer à chaque intersection si deux voitures se croisent !!

Observation n°8 : 9 juin 2018

Les réserves de la phase 1 nourrissent nos craintes sur la phase 2 du projet d'agrandissement du quartier de la Garenne. L'accessibilité et les infrastructures du quartier et de l'ensemble de la commune (Ecole, trottoirs, routes, parking). Les déplacements au sein de la commune sont déjà saturés aux heures de pointes. Les routes sont trop étroites pour le passage de voitures (voirie déficientes).

Nous désirons également être sûrs d'avoir toujours des espaces verts pour le bien-être du quartier.

Ainsi que la hauteur des logements sociaux qui nuit à notre tranquillité et nuisances visuelles dans un environnement vert.

Tous les parkings de Mériel sont saturés en permanence (gare dès 8h00, mairie, poste et espaces rive gauche)

Pourriez-vous recompter le nombre total de logements sociaux dans Mériel à ce jour en tenant compte des futurs logements qui sont déjà en cours de création tels que le quartier de la Gare et rue du Pont ?

Observation n°9 : Michel Deck, 65 rue des Garennes, 9 juin 2018

Cette enquête est incompréhensible car il n'y a pas de projet. A revoir.

Observation n°10: Le Guerson, Yves représentant Le Guerson Jacqueline, 37, chemin des Garennes, 9 juin 2018

Aucune utilité de mesurer à aménager un nouveau quartier de vie (aux) extrémités de la zone des Garennes déjà enclavée vis-à-vis de tous les accès et services publics. Aucune étude d'impact environnemental de menée au préalable aux orientations d'urbanisation prise avec cette volonté d'enquête publique pour réserve foncière.

J'objecte donc l'utilité de cette réserve foncière à destination d'aménagement d'un écoquartier futur.

Observation n°11 : Christian Deneuille 65 square Jean-Philippe Rameau, le 13 juin 2018

1 Schéma de présentation du projet beaucoup trop petit sur le bulletin d'information.

2 Schéma confus ne permettant pas de comprendre les enjeux.

3 Les 2 principes des dessertes générales du projet phase 2 sont beaucoup trop étroites et débouchent sur des points durs.

4 Risques importants d'embouteillage aux heures de pointes.

5 Densité de logements trop importante.

Observation n°12 : Blandine Guignard, le 13 juin 2018

J'attire l'attention sur le gros problème de desserte qui ressort du plan trop succinct et non clair. D'où un gros problème de pollution.

Observation n°13 : Joan Ferret, le 13 juin 2018

Le maire était présent à la permanence du Commissaire enquêteur le samedi 9 juin : est-ce bien normal ?

Observation n°14 : Geordie Neve

Manque dans la zone un square, zone de convivialité pour enfants et parents. Merci d'en prendre considération.

Courriers agrafés

Courrier n°1 : M et Madame Thevenot, Didier 35, rue des Garennes, 12 juin 2018

Dans le projet d'aménagement du secteur des Garennes, il est prévu l'acquisition de la quasi-totalité de la parcelle AI 199 (4851 m²). Parcelle que j'occupe actuellement en partie qui est clôturée entretenue arborée et engazonnée.

Je tiens à conserver la jouissance de cette surface close et maintenir mon cadre de vie.

Courrier n°2 : Monsieur et Madame Laurent, 5 Chemin du Bois, 12 juin 2018

Faisant suite à notre entrevue du 9 juin, nous vous confirmons nos inquiétudes.

1 Sur la menace d'expropriation tant sur le non bâti que sur le bâti, en raison de la disproportion des budgets pour :

Acquisitions déjà opérées, soit 30% Budget 287 561 €

Acquisition à venir, soit 66% (un peu plus du double) budget prévu 2 078 329 €

Une telle importance de budget augure-t-elle l'achat de propriétés bâties ?

Par rapport aux textes inscrits dans la demande de déclaration d'utilité publique, notice explicative de septembre 2017 (à notre connaissance aujourd'hui) :

- Page 9 §3 : « quelques bâtiments sont implantés sur le secteur. Certains seront conservés en fonction du projet d'aménagement qui sera retenu. »
- Page 8, § 1 : « l'acquisition des parcelles peut intervenir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. »

2) Une préemption déjà effective a été réalisée sur une parcelle AI 718, bande de 6 m de large sur 100 m de long entre deux propriétés déjà bâties sur terrains los et aménagés. Dans quel but ?

3) Nombre de logements zone 2

Lors de l'enquête publique de juin 2013, le projet portait sur :

« 100 logements environ pour une surface de 4.7 ha, densité bâtie : 21 logements à l'ha. »

La zone 1 était sur les mêmes valeurs (construction de 98 logements pour 4.5 ha. Aujourd'hui 150 logements environ, soit 50% de plus. Densité bâtie 31 logements/ha au minimum. Pourquoi une telle densification ?

4) Points de vue (cônes paysagés)

Page 8, § 3

« Des cônes paysagers devront impérativement être conservés et l'accessibilité au site constituera un problème majeur qui devra être traité à l'échelle du quartier. »

Ces cônes étant situés en zone piétonne, leur accessibilité n'est-elle pas logiquement piétonne également ?

5) Plan de circulation, page 9

« Orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur du PLU approuvé du 30 janvier 2014. »

Ce plan de circulation est-il impérativement conservé ? Au même titre que le plan d'implantation des cônes de la page 10.

6) Zone en cours de boisement, tout au long du chemin rural dénommé Chemin du Bois.

Ce dernier a été défini comme voie verte piétonne dans le PLU pages 9, la zone attenante en cours de boisement sur la carte des massifs boisés du PLU.

La pérennité de cette zone maintenant boisée est-elle assurée ?

Sur un coteau longtemps considéré comme devant être protégé, en particulier dans cette zone des Garennes, en impasse, fermée sur deux côtés par le massif forestier et sur le troisième par la voie ferrée, et qui devait faire l'objet d'un habitat raisonné afin de créer un espace de transition douce entre le centre urbain et le massif forestier, il est prévu bétonnage et densification.

La population de ce quartier aura été multipliée par 3.5 en très peu de temps et par là même le nombre de véhicules, alors que la circulation ne peut entrer et sortir que par les deux voies existantes pour lesquelles on parlerait déjà d'élargissement, notamment pour la plus ancienne le long de la voie ferrée.

Le club hippique existant, bien intégré actuellement et jouant un rôle important pour les habitants et les écoles, risque de pâtir de sa nouvelle situation en contiguïté avec les habitations.

La présente enquête publique a pour objet de justifier les préemptions afin de valider les 150 logements. Même s'il est question d'associer, plus tard, les Mériellois dans l'élaboration finale, ceux-ci ne pourront plus revenir sur la quantité qui aura été entérinée.

Courrier n° 3: M Dorgère, Centre Equestre de Mériel, 89, chemin des Garennes, 13 juin 2018
A la suite de la réunion qui s'est tenue le samedi 9 juin dernier, je tenais à vous faire part de mes observations quant à la réalisation de logements entre le chemin de la Faisanderie et le chemin des Garennes.

Tout d'abord, j'ai bien noté qu'une bande de 50 m de large est prévue entre la zone de logements et le centre équestre. Quels aménagements comptez-vous faire sur cette bande qui devront respecter bien évidemment la sécurité et la tranquillité des enfants à poney ?

De plus, je tenais à vous rappeler que le centre équestre est une entreprise agricole et ne manquera fatalement pas d'apporter des nuisances importantes à si faible distance et qui n'existent pas actuellement : nuisances olfactives (présence de fumier), sonores (cours le soir et toute la semaine, écoles, centre de loisirs ...), lumineuse.

Par ailleurs, le chemin des garennes est déjà trop étroit avant même de desservir une zone de logements.

Je tiens à vous rappeler que le centre équestre bénéficie d'une excellente cohabitation dans son environnement actuel et qu'il est parfaitement intégré dans le paysage, et ce depuis 37 ans dans cette zone. Je tenais à vous rappeler qu'en construisant des logements sur cette zone la commune va changer radicalement la perméabilité des sols, l'eau qui déferle de la forêt ne sera plus absorbée par la prairie et ira s'écouler dans la ville directement. Sans oublier bien sûr l'existence de nombreuses carrières dans cette zone.

Courrier n°4: Micheline Gambazza, 13 juin 2018

Il serait important de préserver les espaces verts, donc la forêt des garennes voir le PLU.

Tout béton, que se passera-t-il en cas d'orages et qui sera responsable en cas d'inondations dans les parties basses ? Voir les Infos de 2018.

Entre le futur lotissement et le champ côtoyant le centre équestre, ce champ restera-t-il un champ ? et restera-t-il un terrain agricole ou constructible ! Et dans ce cas comment cela a-t-il pu se produire ?

Les biches viennent actuellement dans ce pré, voir même dans les jardins alentours, seront-elles condamnées à errer sur l'autoroute ?

Ce secteur de verdure est le poumon pour absorber la pollution de l'autoroute à proximité.

Les logements seront-ils dans des immeubles comme au centre de Mériel !!! Ou des petits pavillons ?

Les réseaux d'eaux, d'électricité, fibre etc. seront-ils à la hauteur pour absorber toutes ces habitations ?

Pourquoi ne pas dédier les 3 sites de construction actuels Stol-Gare-Gatennet en logements aidés afin d'obtenir 25 % de logements aidés imposés par la loi.

Pouvez-vous nous promettre que les enfants de Meriellois passent en priorité pour ces logements aidés ?

Les écoles : A-t-on prévu la création d'écoles ou de classes supplémentaires dans celles existantes ? Est-ce que les impôts locaux ou fonciers qui vont prendre en charge ces nouvelles dépenses ?

Parking circulation des voitures

Actuellement les parkings du centre sont saturés deux fois le tour pour avoir une place et l'on est obligé de mal se garer.

Quant à la circulation vers 16h00-17h00 c'est bouché. Mériel comporte 3 routes principales, la Grand Rue, avenue Victor Hugo et la rue de l'Abbaye du Val desservant Méry sur Oise, Butry et l'Isle Adam et l'accès RN 184. Comment allons-nous circuler ? Et nous garer ?

Courrier n°5 : Eric Jeanrenaud, conseiller municipal, 13 juin 2018

Non à l'urbanisation à outrance sans réflexions. En moins de 10 ans notre commune a vu sa population sensiblement augmenter, pour aujourd'hui dépasser les 5000 habitants alors même que le seuil annoncé par le Maire dans le PLU de 2014 est de stabiliser la population à 5000 habitants maximum et que des projets immobiliers conséquents. Mériel a largement pris sa part de l'effort à réaliser pour répondre au problème du logement en Ile-de-France. Il est évident que pour des raisons géographiques et typologiques Mériel n'est plus une commune qui peut supporter de nouvelles constructions et un afflux important de population. Aux projets déjà validés vient sans cesse s'ajouter des divisions de parcelles et des pavillons supplémentaires.

Une réflexion doit être menée avec le Préfet pour lui faire comprendre avec une vraie visite sur le terrain des incompatibilités qui existent pour de nouveaux projets immobiliers.

Les difficultés majeures qui font qu'il n'est plus possible d'absorber de nouveaux logements sont les suivantes :

1) Les écoles :

Les groupes scolaires ne sont pas forcément en capacité de s'adapter à une population si grandissante. D'autant qu'il est difficile de prévoir quels sont les besoins exacts ... Un projet immobilier contigu à l'école Henri Bertin (école élémentaire qui accueille les enfants résidant dans le quartier des Garennes) est prévu, empêchant une grande extension de l'école déjà saturée.

Au collège, les prévisions de d'effectif pour l'année 2018/19 est de 576 élèves (sans compter les dérogations) pour un collège construit (il y a bientôt vingt ans) pour accueillir au préalable 500 élèves.

Les équipements socio-culturels :

Entre les rénovations des bâtiments déjà existants (ERG, ancien office du Tourisme =), la construction d'un bâtiment multi activité (appelé MBA provisoirement) qui remplace le local de la MJC et la salle communale ne répond pas aux attentes et besoins de la population actuelle. Sitôt ouvert déjà saturé lui aussi. Alors comment ferons-nous demain avec les projets engagés et après-demain si d'autres réalisations venaient à se construire pour assurer à la population des lieux pour que les associations vivent et que des activités de qualité soient disponibles ?

2)Le cadre de vie et l'environnement :

Sur le quartier déjà existant du plateau des garennes (1^{ère} phase du projet), l'entretien de la bande de 50 mètres en lisière de forêt est rarement fait, ce qui a pour conséquence que les écoliers (du primaire et du secondaire) se retrouvent régulièrement sur la chaussée pour aller ou rentrer de l'école car les abords de la route sont impraticables faute de trottoirs ou tout du moins de simples allées en gravier stabilisé pour exemple (et non d'étroits corridors au milieu de la végétation). Les enfants jouent régulièrement sur la voirie avec les risques encourus.

Lors des dernières élections municipales, la liste sur laquelle je suis élu, proposait que des terrains actuellement destinés à la phase 2 de l'aménagement des Garennes soient non plus construits pour des logements mais pour des équipements publics dont souffre la commune salle d'activités, de sport, aire de jeux ... Je réitère cela aujourd'hui. Il ne s'agit pas de dire non à toute construction mais de revoir l'utilisation de ces terrains qui doivent avoir vocation à répondre aux besoins de la population actuelle. Ce sont les deniers espaces naturels qui peuvent être aménagés à la marge sur la commune... Il est également important de préserver en grande partie cet espace qui est aussi un lieu de promenade très apprécié des Mériellois le long du bois classé des Garennes via le chemin de la Faisanderie avec des vues sur le parc naturel du Vexin et par exemple les plateaux et l'église d'Auvers.

Courrier n°6 : M et Madame Raby-Parisy, 33 rue du Bas Val Mary

En 2005, notre couple a décidé de s'installer à Mériel pour être « à la ville à la campagne ». Suffisamment près de Paris avec ses commerces de première nécessité (pharmacie, boulangerie, petites supérettes, boucherie ...) et 4 docteurs pour moins de 5000 habitants. C'était la petite ville idéale, calme, sans histoires, avec les berges de l'Oise bien aménagées, ses forêts, ses champs, des habitants accueillants et de nombreuses associations pour tous âges.

En peu de temps, la ville s'est agrandie apportant des nuisances au niveau du trafic automobile. Centre-ville encombré aux heures d'entrée et de sortie d'école, des embouteillages aux heures de pointe, et ville traversée par des résidents de communes voisines.

Plusieurs immeubles sont en cours de construction rue du Port, d'autres sont à venir dans la Grande Rue, et rue Théodore Rousseau. Et maintenant, on nous demande de donner notre avis sur un projet de phase 2 aux Garennes.

On peut lire sur le site de la ville : *concevoir un futur quartier dans une perspective de développement durable plaçant l'environnement au cœur des préoccupations et associant les habitants comme acteurs de l'aménagement.*

Eh bien oui ! Nous habitants de Mériel, sommes préoccupés par le futur de notre environnement. Nous en avons assez du bétonnage, de la destruction de parcelles cultivables et boisées, de la disparition de prairies et de taillis qui sont des écosystèmes. Exemples, le chemin du Bois menant aux Garennes est un passage pour les grenouilles au moment du temps de l'accouplement. Dans les prairies près du centre équestre peuvent brouter en toute quiétude des chevreuils. Préférons-nous, nous promener au calme sur des chemins de terre avec vue sur la nature ou, sur des rues asphaltées avec vue sur de tristes bâtiments en respirant la pollution des voitures ? Préférons-nous entendre le chant des oiseaux ou l'infernal ballet des deux-roues zigzaguant sur du bitume ?

Mériel est saturée. Il n'y a pas suffisamment d'infrastructures, car la situation de la ville ne s'y prête pas. Alors comment pourrait-on construire 150 logements supplémentaires qui n'apporteraient pas moins de 300 voitures dans un cul de sac ? N'oublions pas toutes celles qui arriveront avec les nouveaux logements au centre-ville.

Des trottoirs inexistantes à cause de l'étroitesse des rues ou s'ils existent, on peut à peine y poser un pied. Vous voyez des mamans poussant leur poussette sur la rue. Les voitures, aussi, sont obligées de s'arrêter lorsqu'elles se croisent. Quel danger permanent.

Il n'y a plus d'endroits pour bâtir une nouvelle école. A cette date, il reste un médecin à temps plein et un autre à 3/5^{ème} de temps (départ à la retraite). D'ici la remise des clés des nouvelles résidences, ils seront peut-être partis.

De plus, quand une commune grossit, la demande de logements locatifs devient importante, entraînant d'autres nuisances à cause de quelques personnes non respectueuses des autres et de l'environnement.

Les Mériellois sont conscients que des habitations supplémentaires ne peuvent être réalisées. Ils perdraient une certaine qualité de vie que beaucoup de familles sont venues y chercher. Puissent les instances de ce projet nous écouter et nous comprendre.

Courrier n°7 : Frédéric Lafargue, habitant de Mériel, professeur au collège Cécile Sorel de Mériel, 13 juin 2018.

Non à la densification !

De 2017 à 2018, la population Mérielloise a augmenté de 5007 habitants à 5102 (source communauté de communes de la vallée de l'Oise et des Trois forêts de Mériel)

Mériel contribue largement à l'accueil de nouveaux arrivants vu la concentration des emplois sur la Région Parisienne et se densifie déjà en raison des découpages parcellaires de particuliers (divisant leur terrain en deux voire trois) et des constructions de résidences sur des terrains en zone constructible et inondable (rue du Port !?).

1 Circulation routière

Le réseau routier autour de Mériel est à saturation notamment aux heures de départ et retour de travail. La francilienne est régulièrement bouchée notamment le matin et quasi systématiquement les jours de pluie ce qui entraîne un bouchon rue de Villiers Adam, de l'Abbaye du Val s'étirant même jusqu'à la Grande Rue. A cela s'ajoute ceux qui transitent par Mériel pour éviter justement la Francilienne.

La circulation est déjà dense sur ces horaires dans le quartier des Garennes et le chemin des Garennes voie d'accès pour les habitants de la 2^{nde} phase du dit quartier n'est en aucun cas adapté à la densification de population et véhicules supplémentaires qui se rajoutent à la circulation et au stationnement arrivant déjà à saturation.

La santé

Aujourd'hui on se retrouve dans un quasi désert médical sur la commune (bientôt plus de médecin d'ici la fin de l'année !?)

La municipalité ne prend pas la mesure de la situation et n'incite pas à l'implantation de médecins et rejette tout financement, espérant des aides éventuelles de partenaires comme la Région Ile -de-France...

Avec une telle densification, le système de santé ne va-t-il pas creuser encore plus les inégalités sociales et selon l'âge (coût majoré des consultations par des médecins non traitants et ou non conventionnés par exemple ?) amplifier les déplacements en dehors de la commune contribuant à la saturation des axes routiers ?

Le scolaire

Les écoles seront-elles en capacité d'accueillir tout le monde ? Les classes déjà surchargées n'amplifient-elles pas les inégalités vis-à-vis des difficultés scolaires de certains de nos enfants ?

Un projet immobilier contigu à l'école Henri Bertin (école élémentaire qui accueille les enfants résidant dans le quartier des Garennes) est prévu empêchant toute extension de l'école déjà saturée.

Au collège, les prévisions d'effectif pour l'année scolaire 2018/2019 est de 576 élèves (sans compter les dérogations). Collège construit (il y a bientôt vingt ans) pour accueillir 500 élèves ... Un projet d'extension a été programmé par le Département mais a été repoussé aux calendes grecques pour restrictions budgétaires au conseil départemental.

Les équipements socio-culturels

Entre les bâtiments déjà existants (ERG, ancien office du Tourisme à rénover), le bâtiment multi activités (appelé BMA provisoirement) remplaçant la MJC et la salle communale ne suffisent pas à accueillir tous les cours et activités des différentes associations sur la commune. De ce fait certaines associations pourtant demandeuses à offrir de nouvelles activités se retrouvent bloquées.

Avec la densification, les activités socioculturelles ne seront-elles pas limitées qu'à un certain nombre de personnes et amèneront certains à se déplacer en dehors de la commune ?

Rien n'est prévu pour la jeunesse ... Quid d'un terrain multisport et détente (jardin d'enfants, skate park, piste de BMX¹ ...)

Cadre de vie et l'environnement

Sur le quartier déjà existant du plateau des Garennes (1^{ère} phase du projet), l'entretien de la bande des 50 m en lisière de forêt est rarement fait, ce qui a pour conséquence que les écoliers (du primaire et du secondaire) se retrouvent régulièrement sur la chaussée pour aller ou rentrer de l'école car les abords de la route sont impraticables faute de trottoirs ou tout du moins de simples allées en gravier stabilisé par exemple (et non d'étroits corridors au milieu de la végétation).

Faut-il encore encourir les mêmes erreurs et risques quant à la 2^{ème} phase estampillée « écoquartier » et attendre un drame pour agir ?

Une telle urbanisation entraîne forcément une bétonisation des terres vierges ou agricoles qui au préalable drainent les sols et absorbent les eaux de pluie en cas de forts orages ? Faut-il au vu des événements récents quant aux pluies diluviennes reproduire de telles situations sur la commune et ses forts dénivelés ?

Pourquoi avoir une telle densification ? Juste du fait de la proximité de Mériel avec Paris ? Juste pour répondre à la loi SRU afin d'atteindre les 20 % de logements sociaux afin de ne pas avoir de pénalités ? Juste du fait que la commune ait une gare et des commerces ? Quid d'un

¹ Bicycle Motorcross (NDR)

projet en intercommunalité afin d'harmoniser cette densification à toutes les communes et non Que ça soit seulement les communes les plus peuplées qui « trinquent » ? Un tel projet au final n'est-il pas plus bénéfiques aux promoteurs immobiliers qu'aux habitants de la commune ?

Ce projet semble donc répondre à une logique chiffrée et purement étatique et sans concertation réelle faite au préalable avec l'ensemble des personnes principalement impactées : les Mériellois !

Courrier n°8 : M et Mme Maurice, 57 chemin des Garennes

Avis très défavorable sur le projet « Anticipation foncière pour un futur quartier conçu par, avec et pour les habitants. »

Au-delà du délire verbal de cette annonce, le projet appelle les remarques suivantes : en tant que voisin, nous subissons chaque jour les conséquences des erreurs faites sur la première tranche et constatons qu'elles se renouvellent sur la seconde ...

1 Circulation et accès aux Garennes

La rue du Haut Val Mary n'a jamais été alignée. Impossible de se croiser à cause des poteaux électriques. Peu ou pas de trottoirs et jamais dégagée des arbustes sur la voie SNCF. Rue interdite aux landaus aux équipements pour handicapés. Dangereuse même pour un simple piéton. Difficulté de s'y engager à partir de la rue de l'Abbaye du Val, pas de visibilité, un passage piéton. (et si une voiture stationnée ... on doit risquer...)

Carrefour avec chemin des Garennes très dangereux : pas de visibilité, un devers. Traverser le lotissement 'Phase 1 des virages ...des voitures...impossibilité de se croiser ... aucune visibilité. Il fallait l'oser ! Il fallait le faire ! Les rues de la phase 1 deviendraient desserte de la phase 2 ? Le plan proposé semble le montrer, mais vu les erreurs et les approximations ... cela paraît irréalisable, dément ...

Chemin des garennes, ne pas oublier la présence du centre hippique avec ses énormes camions, parfois ses autocars d'enfants, ses files d'élèves venant du centre-ville et ses voitures pressées d'arriver à la reprise. Rien sur les circulations sur le Chemin de la Faisanderie qui est pourtant classé d'accès limité.

2 Disparition de champs, d'espaces verts

Que veut-on faire du « Village » que nous avons choisi en 1987 ? Tout bétonner pour avoir au moins 10 000 habitants ? Et on coupe de beaux arbres, en, laissant penser qu'il y a protection des lisières » Adieu les chevreuils, sangliers et même écureuils qui faisaient partie de notre cadre de vie.

3 Les eaux de pluie

Rien sur ce sujet, pourtant capital. Les futurs voisin auront-ils le droit d'utiliser la conduite « eaux pluviales » du chemin des Garennes que nous n'avons pas eu le droit d'utiliser ? (pourquoi ?) ou laisseront ils leur eau ruisseler chez nous, en aval ? En cas de gros orage, comme actuellement, que se passera-t-il ?

4 Le document fourni par la mairie est totalement illisible (Notice explicative DUP, p 8 et 9) incompréhensible. Des erreurs grossières, des oublis évidents. Pourquoi ?

En conclusion nous pensons que ce projet doit être rejeté sans délai.

Courrier n°9 : C Deroeck

Habitant depuis des années à Mériel et répondant à l'enquête publique que vous menez il me semble opportun de porter à votre connaissance les éléments suivants :

Mériel et plus précisément le quartier des Garennes n'offre pas d'infrastructures qui la mettraient en capacité de répondre au nouvel afflux de personnes et de véhicules attendus avec la phase 2.

L'axe routier pour rejoindre la nationale est parfois saturé : il faut bien trop souvent aux heures de pointe plus de 30 minutes pour relier le centre de Mériel à cet accès. De plus, il est également emprunté par les habitants de Valmondois, Butry sur Oise et l'Isle Adam.

D'abord l'état des routes de ce quartier, notamment la rue Haut Val Mary et le chemin des Garennes ne peut être emprunté par tant de véhicules : il est difficile de se croiser, avec en prime des véhicules garés sur les trottoirs (quand il y en a, ce qui n'est pas forcément le cas).

Les parkings sont saturés il est devenu impossible de se garer dans le centre. Ensuite les enfants des écoles maternelles et primaires sont actuellement dans des classes de 25 à 30 élèves. Si demain de nouvelles familles viennent à s'installer, où vont aller les enfants ? A ma connaissance, il n'y a pas de nouvelle école en construction, ni de projet d'agrandissement dans un des sites déjà existants. En outre, il manque à la fois de place mais également et surtout de crédits nécessaires pour un tel projet : il est vrai les ressources communales sont largement allouées à la construction de la nouvelle mairie. Par ailleurs, il n'y a plus de médecin sur Mériel. Souvent victime d'agressions, le dernier a préféré emménager à l'Isle-Adam. Si la tendance se poursuit, où vont aller ces nouveaux arrivants pour se faire soigner ? La phase 1 des Garennes a été très mal conçue : il est fréquemment impossible à deux véhicules de se croiser, car la route est ainsi faite qu'il n'y a pas de visibilité : l'ensemble accroît le risque d'accident avec les enfants qui jouent derrière les voitures. Le rond-point a été fait de telle façon qu'on est obligé de s'arrêter pour laisser passer le véhicule qui arrive en face. En résumé, avant d'attaquer la seconde phase, prenons acte que la phase 1 n'est pas sans problème à résoudre. Enfin, et surtout, je m'inquiète car la phase 1 a causé des problèmes que les services de la mairie ne parviennent pas à résoudre. Que va-t-il advenir avec la phase 2 si nous n'apprenons pas des erreurs commises ?

Observations reçues par mail

Mail n°1 : Lucie Rodrigues, lotissement des Garennes, 29 mai 2018

Suite à l'enquête urbanisme, c'est une zone non constructible, il y a des espaces boisés qui sont classés, si il y a des logements supplémentaires, les risques de circulation et la gestion Je ne suis pas pour ce projet mon logement risque d'être impacté et sous côté ma maison étant située sur le chemin de la Faisanderie je ne suis pas pour ce projet.

Mail n°2 : Madeleine Bellassée, 71 Chemin des Garennes, 5 juin 2018

Je me pose beaucoup de questions quant au projet des Garennes à Mériel.

Nous avons acheté mon mari et moi voici quelques années un pavillon au 71 Chemin des Garennes, pour son cadre et sa tranquillité (champ, bois, centre équestre).

Si ce projet se fait, nous pensons qu'il en sera fini de notre tranquillité et le cadre de vie sera complètement changé. Nous ne nous sentirons plus à la campagne mais en ville.

Si ce projet devient identique à celui de la première tranche, ce sera un fiasco complet. Quand nous passons dans la rue, si étriquée, nous nous sentons asphyxiés.

Les enfants jouent dans la rue et ne sont pas par conséquent en sécurité, les voitures ne peuvent se croiser, sans parler des nuisances sonores qui existent sans doute aussi.

Nous aimerions bien conserver notre tranquillité d'autrefois et encore d'aujourd'hui.

Si toutefois ce projet venait à se réaliser, apparemment on viendrait à nous imputer une partie du fond de notre terrain. Comment et combien serions-nous dédommagés ?

Aurions-nous éventuellement la possibilité nous-mêmes de faire construire une maison (pour nos enfants) sur notre terrain avec un accès (aujourd'hui le fond du jardin donne sur un champ et puis le Bois des Garennes).

Où passerait la rue avec les accès aux futures constructions ? Les constructions seraient-elles collées à nos terrains ou avec une rue passant derrière ? Quel type de constructions seraient réalisées ? (maisons individuelles ou collectives ?)

Mail n°3 : Langlet Cécile, quartier des Garennes 7 juin 2018

Ayant terminé ma lecture du projet d'urbanisme les Garennes 2, j'ai bien compris que la commune était déficitaire en logement sociaux et risquait des compensations financières si elle ne se mettait pas à jour (L'Etat l'y obligeant, le pourcentage de 25% pour une ville de 5000 habitants me paraît démesuré.)

Habitant moi-même le quartier des Garennes et ayant revendu à L'EPFIF une partie du terrain acheté en 2016 (qu'elle n'entretient pas d'ailleurs et qu'elle n'a toujours pas clôturé..... Mais je pense qu'elle ne le fera jamais ou alors quand les nouveaux logements seront construits....), je suis inquiète concernant l'avenir du quartier et de sa mixité (il y a déjà des logements sociaux à proximité donc une grande partie ne sera concentrée que dans le haut de Mériel) Mais également et surtout inquiète pour la biodiversité.

Le projet met en avant un écoquartier mais comment peut-on en avoir la certitude et comment peut-on avoir la certitude que les matériaux seront écologiques, que les terrains autour durant les travaux ne seront pas impactés par les nouvelles constructions (gravats enterrés, déchets des ouvriers....).

Le point le plus contrariant pour les habitants des Garennes est sans doute de recourir à l'expropriation de gens honnête et courageux ayant entretenu et embelli leur habitation, habitant pour certains depuis de nombreuses années (et sont donc attaché à leur quartier), remboursant leur prêt à la banque en allant travaillé tous les mois.... Pourquoi certaines personnes devraient se retrouver forcées de quitter leur habitation moyennant compensation financière ? Et soit dit en passant à quoi sert cette étude si au final les gens seront priés de partir.....

Un oubli de ma part concernant la bétonisation extrême du territoire Français entraînant un phénomène que nous pouvons constater en ce moment même. Plus nous construisons (actuellement les parcelles en friches permettent d'absorber les eaux de pluies....) moins l'eau de pluie atteint les nappes, plus nous serons inondés.... A bon entendre.

Mail n°4 : A Stephant Demande de renseignement.

Mail n°5 : Alain Gaussuin, 9 juin 2018

Quelques observations :

De 1975 à 2017 la population en France métropolitaine a été multipliée par 1,23 ; pour l'Île de France la population a été aussi multiplié par 1,23 dans le même temps ; pour Mériel dans la même période la population a été multipliée par 1,51 (source INSEE et Ville de Mériel). Mériel a donc déjà largement contribué plus que d'autres villes à l'accueil de nouveaux arrivants depuis un peu plus de 40 ans. Ces nouveaux arrivants sont venus sur Mériel pour une raison essentielle : « la concentration des emplois sur la région parisienne ». Faut-il continuer dans le toujours plus pour atteindre une multiplication par deux sur 50 ans ? Aujourd'hui, les nouvelles technologies vont-elles accélérer cette concentration en Île de France ? Ou le mouvement des campagnes vers les villes va-t-il s'inverser ? Pour ma part je pense qu'il faut peut-être remettre en cause toutes les normes « dogmatiques » fixées par l'état, la région et les services de la Préfecture avant de construire. Il faut réfléchir à quelques explosions possibles compte tenu que dans les villes d'alentour la population aussi augmente fortement :

Hors Mériel :

1°) le transport en commun est déjà saturé :

a) Regarde-t-on les mouvements de population, les saturations, l'entretien du matériel pour la ligne Valmondois Paris Nord où la norme est d'avoir des annulations de train et où le moindre grain de sable dans le trafic a des conséquences sur la qualité de vie des citoyens.

Les conséquences font que si vous changez à Ermont Eaubonne la correspondance pour le RER est quasi impossible sans perdre ¼ heure. Pour Pontoise par Valmondois, vous perdez aussi un max de temps... Mais il reste les bus.

b) Les bus sur Roissy ou sur Pontoise peuvent être pleins et vous restez sur le quai.

2°) Le transport par la route :

La dégradation de certains équipements routiers a des conséquences parfois à plus de 20 kms (exemple le pont de Gennevilliers). Le petit entretien des routes comme les « rustines » pour éviter les trous n'est pas fait. Je connais des trous qui existent depuis 2006.

Dans Mériel :

1°) la circulation routière :

La grande Rue le matin est bien chargée et la rue de Villiers-Adam le soir est aussi bien chargée dans le sens Villiers Adam centre-ville.

Les habitants de l'Isle Adam préfèrent traverser le centre-ville de Mériel plutôt que de monter en forêt par la 4 voies, ce qui accentue le phénomène. Je note au passage que pour quelques camions de terre des travaux du nouveau quartier de la gare, la municipalité de l'Isle Adam en interdit la traversée ce qui me fait dire que cette communauté de communes centrée sur l'Isle Adam, n'est pas très solidaire et tiendra-t-elle aussi longtemps que celle à laquelle Mériel était rattachée précédemment ?

2°) En janvier 2019, Mériel n'aura peut-être plus de médecin. La municipalité travaille à l'établissement d'un centre de santé mais avec une vision des années 1950 : « ...Jadis, la médecine sur nos territoires était un quasi-sacerdoce ; malheureusement, notre société ne la promeut plus... »

(Extrait de l'édito du Maire du bulletin municipal de juin 2018). Je me demande si avec une telle vision municipale un médecin va vouloir venir s'implanter à Mériel...

3°) Les écoles seront-elles en capacité d'accueillir tout le monde ?

Mériel n'est pas en zone d'éducation prioritaire, mais posons-nous la question des difficultés scolaires de certains de nos enfants ? Des classes surchargées ne laisseront-elles pas quelques enfants sur le carreau ?

4°) les équipements socio-culturels sont déjà saturés avant même la construction du quartier de la gare :

Des rénovations sont à prévoir à l'ERG, encore une fois les coûts d'entretiens semblent avoir été oubliés. Mériel a construit un beau bâtiment en remplacement de l'ancienne MJC et d'une salle communale soit deux salles. Mais dans la pratique dans ce nouveau bâtiment, il n'y a qu'une salle d'utilisable parce que vouloir couper en deux une salle par une cloison amovible en carton-pâte rend la coexistence difficile entre deux activités l'une réclamant le calme et l'autre le bruit. En conclusion le citoyen Mériellois que je suis n'est pas convaincu de l'utilité de cette phase 2 qui ne va pas faciliter la vie des Mériellois sur le long terme : une pause s'impose. Faut-il être le bon élève des services de la préfecture ou faut-il réfléchir à quel avenir pour Mériel qui a déjà largement contribué à accueillir de nouveaux arrivants ?

Mail n°6 : Nadège Puligny, 11 juin 2018

Je lis dans le projet de demande d'utilité publique que le nouvel aménagement sera conçu dans une démarche d'éco-quartier en concertation avec les habitants.

J'aimerais savoir comment s'assurer que cette démarche sera respectée et de qualité ?

Par ailleurs j'aimerais attirer l'attention du commissaire sur les éléments environnementaux qui sont préexistants à l'aménagement et qui apporte une plus-value environnementale.

En effet il existe un certain nombre de bosquets composés d'arbres et d'arbustes d'un certain âge et bien implantés, d'essences locales adaptées, qui possèdent un enracinement important nécessaire à l'infiltration des eaux pluviales.

Il serait bon de les conserver afin de profiter de leurs bienfaits hygrométriques. La plantation de nouveaux arbres dans les nouveaux aménagements ne permettra pas de compenser leur perte sans évoquer les essences choisies qui ne sont pas toujours adaptées à la faune locale. Enfin cela limitera la surchauffe estivale dès le début des aménagements, constituera des niches pour la faune locale, participant au maintien de la biodiversité, et donnera un aspect esthétique naturel au projet.

A l'image de l'éco-quartier de Bessancourt qui a conservé les anciens bosquets et a très bien réussi leur intégration dans l'aménagement de son éco-quartier, j'aimerais que notre commune s'appuie sur ces expériences.

De plus il est nécessaire de préserver des cheminements piétons perpendiculaires au chemin de la faisanderie en direction du centre-ville (vers le petit centre commercial et vers la poste) pour les futurs habitants, afin de limiter l'utilisation des véhicules pour des petits déplacements. .

Dans la première phase du projet les chemins piétons de randonnées et chemins sauvages n'ont pas été respectés mais les promeneurs et la faune sauvage continue d'utiliser des voies improvisées. A ce jour ils n'apparaissent pas sur le plan d'implantation de la phase 2, les voies circulables sont principalement évoquées, une seule voie piétonne est conservée.

Cet espace est aujourd'hui un passage de nombreux randonneurs et promeneurs il convient d'en conserver l'identité.

Mail n°7 : Mme Joan Fenet, Membre des Amis de la Terre du Val d'Oise, 11 juin 2018

Cette 2^e phase du lotissement du plateau des Garennes était effectivement annoncée depuis longtemps. On aurait pu espérer que, le temps passant, certaines considérations de bon sens aussi bien urbanistiques qu'environnementales auraient été prises en compte pour se rendre à l'évidence qu'il n'est ni réaliste ni réalisable.

L'accès routier pose énormément de problèmes : le schéma retenu pour la première phase qui serpente entre les maisons met déjà en danger les piétons et les enfants, donc il faudrait surtout ne pas la prolonger ; la rue du Haut Val Mary surplombant directement la voie SNCF est incompatible avec un trafic routier en tous genres accru ; et le carrefour de la Faisanderie est déjà saturé aux heures de pointe puisque le choix a été fait de ne pas créer un rond-point. Donc la phase 2 ne peut que générer des nuisances et dangers supplémentaires par une augmentation considérable du trafic

Aujourd'hui le bétonnage intensif des terres agricoles restantes en Ile de France et la destruction d'arbres et de bosquets qui 'dérangent' sont de plus en plus contestés ! Ces pratiques menacent l'agriculture de proximité qui ne demande qu'à se développer (circuits courts, économie circulaire, réseaux AMAP) ; elles suppriment la végétalisation des sols

rendant ainsi de plus en plus irrespirable l'air en Ile de France (pollution atmosphérique régulièrement constatée et dénoncée) ; elles détruisent la biodiversité dont la vie dépend. Ce modèle de développement est dépassé, néfaste et n'a plus lieu d'être.

Le projet se présente comme un « futur quartier conçu par, avec et pour les habitants » : justement non, il a été conçu par un bureau d'études sur demande de la commune, sans les habitants juste invités aujourd'hui à l'approuver, et pour de futurs habitants venus d'ailleurs donc non consultés !

Le projet s'appuie sur un schéma très approximatif et largement illisible de la zone en question reproduit à partir du PLU de 2014, et sur lequel on ne voit pas bien à quoi correspondent les flèches et pointillées en rouge, on n'explique pas les flèches et pointillées en orange, on ne voit pas les limites exactes du massif boisé ni des lisières : Comment peut-on inviter le public à donner son avis quand les enjeux essentiels pour les habitants de Mériel sont présentés de la sorte ?!

Le dossier comporte des erreurs grossières, par exemple :

- Dans la date de programmation annoncée du 28 mai au 15 juin, alors qu'il s'agit apparemment du 13
- Modification tardive et confusion des créneaux de permanence de la CE
- Erreurs dans l'appellation des chemins (Chemin des Garennes à la place de Chemin de la Faisanderie ; Chemin des Garennes à la place de Sente des Garennes)

Bref, ce projet absurde et irresponsable doit être clairement rejeté.

Mail n°8 : Thierry Daste, 11 juin 2018

Observations concernant la Phase 2 du secteur des Garennes :

Un tel projet ne peut être envisagé que s'il est étudié, analysé dans toute sa globalité.

A ce jour il ne nous a été présenté qu'un plan délimitant des parcelles.

Bref, tout cela est bien trop maigre et en l'état ne permet en rien une analyse rationnelle du projet.

Un certain nombre de problématiques de la phase 2 dépendront directement de la résolution de points de la phase 1 (circulation des véhicules, des personnes, sécurité des enfants -la rue étant leur terrain de jeux- etc..).

Existe-t-il un calendrier de résolution des points de la phase 1 ? Sans cela il n'est pas concevable, raisonnable de penser à passer à la phase 2.

Ecoquartier :

Il a été dit qu'il s'agirait d'un écoquartier. Concrètement cela veut dire quoi ? Comment cela se traduit-il dans toutes les phases du projet, à savoir avant, pendant et après la construction ?

Logements :

Le nombre de logements : s'agit-il de maisons, d'immeubles ou des deux. Dans ce dernier cas quelle en est la proportion ?

Si immeuble : quelle en est la hauteur maximale ? Combien d'étages ?

Si maison : surface maximale au sol ? Surface du terrain hors construction ?

Sachant que le terrain a déjà été délimité et que le nombre de logements ont été annoncés, je demande d'avoir accès au plan d'implantation des constructions et toute la documentation associée.

Infrastructure :

Il est prétendu réaliser ce nouveau quartier dans une zone enclavée comprise entre la forêt, la voie de chemin de fer et les constructions existantes.

En effet ce nouveau quartier veut être implanté dans un cul de sac alors que la circulation y est déjà aujourd'hui difficile puisque 2 voitures ne peuvent se croiser... l'accès à ce quartier sera compliqué.

Une étude sur le nombre de voitures circulant sur l'axe principal (allant vers la francilienne) doit être menée pour éviter la construction d'un nouveau quartier qui amènera des problèmes pour se déplacer. Cette étude existe ? Quels en sont les résultats ?

Comment ce projet compte-t-il s'assurer de la libre circulation des secours (pompiers, ambulances etc...) ou même du ramassage des ordures si aujourd'hui la phase 1 ne répond déjà pas à cette problématique ?

Se déplacer c'est aussi le faire en marchant... même à ce jour, c'est déjà problématique car il n'y a pas toujours des trottoirs et il faut en fait marcher sur la route tout en faisant attention aux voitures et motos.

Avec une poussette, cela devient très, très compliqué. Comment le projet compte-t-il répondre à cela sachant que les rues existantes ne peuvent être agrandies ?

Les écoles : avec l'arrivée de nouvelles familles, comment les intégrer dans les écoles déjà saturées ?

Les médecins : avec l'arrivée de nouvelles familles, comment assurer le service de Santé si ce n'est déjà plus le cas et que rien n'est fait dans ce sens ?

Le centre-ville de Mériel est devenu inaccessible en voiture car les places manquent cruellement. Résultat : faire les courses dans le centre-ville (boucher, boulanger, pharmacie, épicerie, poste etc..) n'est plus une option. Comment le nouveau projet va-t-il s'inscrire dans cette réalité ?

Environnement :

Ces terrains en bordure de bois constituent un formidable emplacement pour les animaux. Il n'est pas rare d'y voir des hérissons, des biches... Construire en cet emplacement va donc affecter fortement la faune et la flore, la biodiversité dans son ensemble. Comment le projet compte-t-il répondre à cela ?

Le bois est également un centre de vie pour la faune et la flore. Avec un nouveau quartier, l'impact sur le bois sera malheureusement négatif (plus de gens se baladant en forêt, plus de déchets rejetés en forêt, moins de tranquillité pour les animaux...). Comment le projet compte-t-il répondre à cela ?

Un nouveau quartier signifie de la pollution atmosphérique (plus de voitures) et aura forcément un impact négatif sur la faune et la flore. Comment le projet compte-t-il répondre à cela ?

Un nouveau quartier familles signifie de la pollution sonore et aura forcément un impact négatif sur la faune et la flore. Comment le projet compte-t-il répondre à cela ?

Un nouveau quartier signifie de la pollution lumineuse et aura forcément un impact négatif sur la faune et la flore. Comment le projet compte-t-il répondre à cela ?

Emploi :

Il existe très peu d'emplois dans Mériel et ces alentours proches et l'arrivée de nouvelles familles ne changera pas la donne.

Construire toujours plus (au moins 3 chantiers d'habitation sont en cours à Mériel) transformera ce village en cité dortoir, en banlieue finalement. Est-ce bien cela que nous voulons pour nous et nos enfants ?

Mail n°9 : Le Guerson Yves / famille Le Guerson- 37 chemin des Garennes, 11 juin 2018

Vu l'acte des délibérations du conseil municipal du 25/02/2016 en mairie de MERIEL, approuvant la demande d'utilité publique reprise en objet

Vu l'objet de la DUP se limitant à la seule constitution foncière dans le but d'un projet d'aménagement non définit en terme de contenu, d'environnement et d'insertion à la ville

Entendu les échanges tenus en permanence du 09/06/2018 à la mairie de MERIEL pour cette enquête

Vu le titre présenté en rubrique "Urbanisme et Travaux" en page 6 du journal d'information communal "Mériel et vous" n°82

Il est demandé aux habitants Mériellois de participer à la conception d'un futur quartier qui n'a encore aucune consistance ni faisabilité démontrée.

J'objecte alors qu'aucun projet d'aménagement n'existe préalablement à cette enquête, permettant aux habitants de juger de son utilité publique alors qu'ils sont déclarés associés à sa conception.

Je vous sollicite donc sur les points suivants

- 1) La nécessité imposée par la loi de réaliser une étude d'impact environnementale préalablement à cette constitution de réserve foncière, en partie par voie d'expropriation, dans le but d'un projet d'aménagement,
- 2) L'intérêt d'aménager un quartier d'habitation dans une enclave isolée en limite de la ville actuelle, sachant que les seules voies d'accès sont insuffisantes aux déplacements des actuels habitants, et non sécurisés pour les piétons,
- 3) La faisabilité de cet aménagement au regard des réseaux d'alimentation (eaux, électricité, gaz) et de collecte (EU, EP) existants
- 4) La capacité pour la commune de Mériel, au niveau de ses équipements, services, écoles, transport, ... d'accueillir en son sein près de 150 familles à échéance de cet aménagement
- 5) L'impact des années de travaux d'aménagement à venir sur la vie, l'environnement et les déplacements des actuels habitants des quartiers limitrophes. L'expérience des travaux de la phase 1 du secteur garennes, pourtant non enclavé, a conduit à de fortes dégradations et contraintes pour les habitants du haut Val-Marie et des garennes
- 5) L'exemple du quartier constitué en phase 1 du secteur garennes démontre aujourd'hui une urbanisation désordonnée et non contrôlée par les autorités. Dans quelle mesure ce futur aménagement sera mieux maîtrisé alors qu'il est en situation encore plus contrainte en matière de déplacement; éloignement, enclavement, isolement...
- 6) En quoi les règles de constitution d'un quartier "ECO LABEL", telles que vous pouvez l'imposer la mairie par sa maîtrise foncière, sont-elles garantes d'un aménagement de qualité et d'une bonne intégration à la ville,
- 7) dans quelle mesure les autorités en maîtrise de l'aménagement futur reviendront-elles vers l'avis des habitants lorsque sera conçu ces aménagements alors que la déclaration d'utilité publique a été obtenue préalablement pour cette anticipation foncière.
- 8) quelle mesure de compensation sera mise en place au regard de la dépréciation que subiront les biens foncier des actuels habitants qui seront frappés d'expropriation à l'issue de cette DUP

Il en ressort je pense, que le but de cette enquête n'est pas de reconnaître l'utilité publique d'un futur "Eco Quartier" conçu par, avec et pour les habitants, mais d'éviter les entraves juridiques futures lorsque seront conçus ces aménagements une fois l'utilité publique déclarée;

ce qui est contraire aux principes de démocratie participative déclinés dans le code de l'environnement.

Je tiens en outre à faire remarquer certains vices de procédures quant à la publicité obligatoire à cette enquête:

- La majorité des habitants ont eu connaissance de cette enquête que le 06/06/2018 par le journal communal alors que l'enquête était ouverte du 31/05/2018,
- Le journal communal ne peut être considéré comme un média d'information officiel d'une enquête publique,
- L'affichage officiel de cet avis d'enquête mis en place dans la commune a été insuffisant à informer les habitants
- Le journal communal indique une permanence le mercredi 13/06/2018 de 9h30 à 12h00, alors qu'officiellement l'affichage indique le mercredi 13/06/2018 de 14h00 à 17h30

Merci de porter ces remarques, questions et interrogations au titre de votre rapport enquête; et me faire retour des précisions, réponses et démonstrations de faisabilité reçues en retour des autorités promoteurs de cette constitution de réserve foncière.

Mail n°10 : Famille Gaston 14 rue Louis Charles Boileau, 12 juin 2018

Concernant la phase 2 des Garennes, voici nos remarques :

1/ notre quartier (phase 1 des garennes) n'est jamais entretenu. Les espaces verts sont des champs non pas de fleurs pollinisateurs mais de mauvaises herbes. Ces dernières ne manquent pas d'ailleurs d'envahir par la même occasion nos jardins.

Que sera la future zone plus vaste de la phase 2 si déjà la phase 1 n'est pas entretenue malgré de nombreuses relances auprès de la mairie.

Problème sanitaire et sécuritaire : risque de tiques pour nos enfants, chardons aussi grand que mon fils de 2 ans, bouts de verre non visibles. Manque de visibilité dans les virages.

2/ engorgement de la rue principale de Mériel le matin dès 8h. Et également au feu de la rue de la faisanderie. Plus de 15 mn pour sortir de Mériel. Si nous prenons nos voitures pour aller travailler c'est par obligation. Nous mettrons plus du double de temps en transport en commun.

Quelles solutions la mairie envisage-t-elle pour absorber le flux de voitures des nouveaux habitants et surtout leurs nuisances.

Quelle qualité de vie ?

3/ notre impasse (Boileau) va devenir une rue passante. Il existe déjà des problèmes de sécurité avec une circulation déjà dense et rapide rue Haraing. Quelle solution la mairie envisage t-elle pour réguler la circulation des futurs et nombreux véhicules à venir au vu du peu d'axes de circulation prévus.

Quelle sécurité pour nos enfants ?

4/ nos rues de la phase 1 des garennes sont envahies de véhicules des immeubles notamment. Les trottoirs sont en grandes parties impraticables. Comment est prévu le stationnement des véhicules de la phase 2 ? Quel cadre de vie ?

5/ les classes sont déjà surchargées. 30 enfants par classes. Les places en crèches ou chez les assistantes maternelles sont peu nombreuses. Un centre-ville où le stationnement est déjà fortement limité. (On ne peut pas toujours s'y rendre à pied).

La phase 2 des garennes s'inscrit-il dans un projet global d'expansion des services publics notamment ?

Infrastructures existantes et services publics déjà saturés

"Phase 2 du secteur des garennes : un futur quartier conçu par avec et pour les habitants" : une affichette de l'enquête publique placardée derrière les maisons le long de la forêt. Il y avait des endroits plus visibles pour tous

Mail n°11 : Guy Bouchard, 51 rue du Haut Val Mary, 13 juin 2018

Suite à mon entretien de ce jour avec la commissaire enquêteur à propos de la phase 2 du secteur des Garennes, je vous confirme mon interrogation sur l'accessibilité du futur quartier. Si on considère l'ensemble des résidents actuels de la sente des Garennes, de la phase 1 du secteur et de ceux envisagés dans le cadre de la phase 2, on doit arriver sensiblement à 300 logements (voire un peu plus avec l'habitat collectif) correspondant aisément à 500 véhicules automobiles. L'accès actuel du quartier, déjà peu commode, va être insuffisant et les caractéristiques de la rue du Haut Val Mary (étroitesse rendant les croisements délicats sinon impossible avec un camion, difficultés d'accès à la rue de Villiers Adam du fait d'un trafic très important, notamment aux heures de pointe) ne permettent pas d'envisager un accès régulier aux Garennes (sans parler de la dangerosité du virage de raccordement à la sente des Garennes). En conséquence il me semble souhaitable de réfléchir dès maintenant à une solution complémentaire à l'accès actuel via un accès direct de la partie sud du quartier à la rue du Bas Val Mary et à la rue principale (D922) face au centre commercial des rives d'Oise. Cet accès prolongerait le dernier accès routier sud du quartier raccordé à la sente des Garennes, plongerait vers la voie ferrée qu'il franchirait (à niveau ou inférieur?) pour rejoindre la rue du Bas Val Mary dans le prolongement de sa partie perpendiculaire à la D922. Je suis conscient que cette idée très ambitieuse requiert une étude approfondie de sa faisabilité à la fois en termes techniques (déclivité) et de cout. Elle constituerait à n'en pas douter une bonne solution pour désenclaver un quartier plein d'avenir mais qui risque d'être pénalisé par son isolement.

Mail n° 12 : M. Mme Dubois, 29 chemin des Garennes, 13 juin 2018

J'habite 29 chemin des Garennes donc concernée par le projet futur de construction qui se trouvera derrière chez moi.

Actuellement une bande de terrain de 3.50 m située le long de mon terrain ne m'appartenant pas mais que j'entretiens en accord avec le propriétaire du terrain ferra donc partie du projet. Je souhaiterais savoir ce qui est prévu à cet endroit, si je peux acheter cette bande de terrain. Merci de me tenir informée.

Mail n°13 : Sarah Rien, le 13 juin 2018

Je suis résidente des Garennes. Actuellement beaucoup d'enfants de 2 à 15 ans trainent dans les rues car il n'y a aucun espaces de jeux dédié pour eux dans la résidence. Tous ces enfants manquent de se faire écraser. Avec la nouvelle résidence allez-vous créer un vrai espace de jeux pour nos enfants. Beaucoup de passage de voiture donc beaucoup de pollution. Très peu de place pour stationner!!

Les infrastructures de Mériel ne sont pas adaptées pour accueillir plus de personne elles sont déjà dépassées.

Construire pour respecter les normes des pourcentages est-ce vraiment raisonnable en dépit de la qualité de vie. Je ne suis pas pour mais sachant que ça se fera quoi qu'il arrive. Créer au moins un espace enfant

Mail n°14 : Geordie Neve, Conseiller municipal, 13 juin 2018

Résident à l'année sur le secteur des Garennes depuis cinq ans, et Mériellois depuis dix-huit ans.

Voici des observations/questions concernant la déclaration d'utilité publique pour une réserve foncière d'un projet d'urbanisation en zone AU :

- Un tel projet est cité dans divers documents, sans prendre une forme très définie, même si un objectif de 150 logements dont 40 % en logements locatifs aidés est bien lu. En décembre 2013, dans le cadre d'une enquête publique, M. Claude Andry, commissaire enquêteur, écrivait page 98 : "Les points forts du projet PLU sont - une volonté d'urbaniser par densification l'existant en privilégiant l'aspect pavillonnaire ou les immeubles de faible hauteur ...- Le projet du secteur gare répond à une exigence très forte du SDRIF et du SCOT, à savoir de densifier les quartiers des gares." En janvier 2014, le conseil municipal vote le nouveau plan local d'urbanisme à l'aide de cette enquête pour un projet en Pièce n°4 qui vise à urbaniser 4,5 hectares sur le lieu-dit Les Garennes 2, avec 150 logements (33 par hectare). Y est associé le projet gare visant 1,5 hectare et 120 logements. Cette pièce citée à la procédure est sans aucune date de référence à une délibération de conseil municipal sur sa 1ère page, est-ce normal ? En tant qu'élue, je me dois de dénoncer la délibération n°2014-02, sans certitude que cette pièce ait été montrée avant le vote. Cela est repris à une délibération de modification le 18 décembre 2014.

- 5 Ans plus tard, le chantier gare "Mériel Le Village" débute avec 169 logements, au lieu des 120 initiaux. Mériel a suivi les préconisations du commissaire enquêteur en favorisant le projet près de la gare. La ville sort même de l'état de carence. D'autres projets, sur des dents creuses en centre-ville sont en étude : 44 logements près de l'école Bertin, 36 logements rue de la gare,.... Mériel ne démérite pas : la revue de sa limite de constructibilité offre dorénavant des terrains de moins de 300 m² : sa population grossie, c'est plus de 600 habitants en 7 ans, que l'équipe municipale doit considérer. Revenons sur la conclusion de M. Claude Andry qui nous indiquait : "Les points faibles du projet PLU sont : - les zones possibles d'extension sont limitées et il sera difficile à la commune de Mériel de respecter les objectifs du SDIF...les réalisations de logements nouveaux d'ici 2025 ne peuvent être qu'en deçà des objectifs du SDRI en vigueur au SCOT. Le caractère de la commune, auquel sont attachés les mériellois, la proximité d'un massif boisé de plus de 100 ha et les sites classés environnants ne permettent pas une densification de l'habitat à la hauteur des enjeux régionaux. Le secteur en cours d'urbanisation (AU) n'est pas réglementé." Il précise page 17 "la zone AU est une zone d'urbanisation à vocation principale d'habitat. Elle est située aux Garennes et est concernée par l'orientation d'aménagement décrite dans la pièce n°4 du dossier. Dans l'attente d'un projet défini, l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification future du PLU." L'enquête d'utilité publique est-elle oui ou non associée à un projet défini ? Défini signifie indiqué de façon précise : avec caractéristiques, spécifications, limitations. Disposez-vous de ces dernières, nécessaires selon votre prédécesseur ?

En 2018 la situation décrite au niveau des points faibles par M. Claude Andry ne s'est pas corrigée, elle s'est même dégradée pour nombre de Mériellois, en particulier dans cette zone enclavée des Garennes. N'est-il pas plus raisonnable de revoir cette densité visée de 35 logements à l'hectare, alors qu'en page 6 de la pièce n°4, celle-ci est de 32 logements

minimum, en l'état des données de 2013. En effet il est projeté 150 logements, cela ajoutera un flux de circulation (supérieur à 200 véhicules) qu'il faut ajouter à celui existant. Est-il possible d'observer des relevés de circulation afin de connaître ce flux, de le comparer avec les logements supplémentaires ?

- En 2016, une déclaration d'enquête publique est décidée par la délibération 2016-20, à l'aide d'une Annexe 1 mais toujours sans la pièce n°4. A ma connaissance aucun compte rendu de commission d'urbanisme ne mentionne un débat entre élus sur cette zone. Pour autant, alors que le projet Mériel Le Village monte à 169 logements au lieu de 120, avec une situation inachevée aux Garennes 1, il fallait revoir et partager un nouveau plan, et profiter du délai avant cette enquête pour définir les contours d'un projet, pour lequel nous aurions visé une réserve foncière adaptée et au juste coût. Est-ce donc normal de ne pas avoir de projet défini à ce stade ?

- Le 29 mars une information orale est donnée par notre adjointe à l'urbanisme en séance quant à l'étude en mairie d'un projet de 44 logements en lieu et place de deux maisons appartenant à la mairie près de la seule école que nous pourrions étendre. Cette extension opportune serait à moindre coût à comparaison d'une nouvelle école à construire. Nous sommes nombreux à réagir ce jour et ce point sera à nouveau débattu le 13 juin en commission à 14h. Le 20 mai 2018, des riverains découvrent une affiche annonçant la DUP, alors que le sujet n'est toujours pas énoncé en commission. Cela n'est pas une bonne méthode pour faire les bons choix, en montrant par morceau et non dans leur globalité tous les projets et leurs effets.

- Une pétition, que je souhaite associer au registre, témoigne d'une volonté collective à limiter et contrôler l'urbanisation au Garennes. Merci d'en prendre considération. A noter que la participation sur les Garennes est très forte. Si un temps supplémentaire nous avait été donné, il y aurait eu bien plus de participants Mériellois.

- Sur la pièce n°5, qui elle est datée et validée par délibération, il est fait mention que le stationnement sur la zone AU n'est pas réglementé, alors que des conditions existent sur d'autres zones, voir page 93 : "le stationnement des véhicules y compris 2 roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé sur l'unité foncière en dehors des voies ouvertes à la circulation et sur des emplacements prévus en nombre suffisant pour la destination du bâtiment". Au regard de ce qui a été fait sur la 1ère phase, il est préférable d'avoir cette exigence sur cette future zone. Une règle d'urbanisme signifie un nombre de stationnements intérieurs, si elle est exigée ici. Mais en raison qu'une loi laisse libre un locataire de retenir ou non le parking et/ou box, cela pousse certains à se garer sur la voie publique. Dans ce cas c'est au moins 40 % des logements qui seront des locataires, et la phase 1 montre bien des parkings / box inoccupés. Cela est à l'origine de conflits de voisinage. L'enquête d'utilité publique de réserve foncière peut-elle imposer en zone d'enclavement de lier le parking/box au bien loué, que le bien soit de type aidé ou non ?

- Sur cette même pièce n°5 et même page, l'article suivant traite des espaces libres/plantations/Espaces boisés. Je cite : "les surfaces libres de toute construction doivent être aménagées et convenablement entretenues. Les plantations existantes seront conservées au maximum. Chaque sujet abattu devra être remplacé". La phase 1 témoigne d'un net abandon de ce type d'exigences, le lotisseur et la mairie ne trouvant pas moyen de s'entendre. A noter que chacun des propriétaires de la phase 1 a signé chez le notaire un

document informant la réunion d'une assemblée de copropriétaires, qui ne s'est jamais réunie. Une rétrocession des voiries du lotissement est convenue en faveur de la mairie. Des accès à cette réserve foncière sont donc à ce jour dans un domaine privé, sans servitude. Est-ce normal ?

-Des arbres sont bien présents, est-il possible de les préserver comme arbre remarquable isolé ou alignement à repérer?

-Cette enquête publique vise à engager une réserve foncière, sur un projet de 150 logements environ, avec visiblement de fortes contraintes. A ce jour elles ne sont pas révélées par une étude d'impact ou environnementale, est-il possible de la requérir, avant un investissement supplémentaire de 2,4 millions d'euros issus de fonds publics, pour se rendre compte que tout ou partie du projet n'est pas viable à l'usage, et/ou lors de sa mise en œuvre ?
-Est-il possible d'associer plus largement les riverains, les Mériellois, à une réunion publique qui aura pour objectif de donner un sens à cette réserve foncière ?

Merci pour vos efforts à répondre à mes observations. Vous comprendrez qu'il s'agit non seulement de plans, de murs, de toit, de voirie, mais aussi de rapports humains sur une zone déjà dense, où nous ne pouvons d'ores et déjà pas nous croisés facilement, avec des situations parfois de blocages, stressantes sur des rues en pente, de tous temps, à des heures de pointe où les écoliers sont en chemin marchant souvent sur la route, car il n'y pas toujours de trottoir, et par endroits ils sont encombrés de voitures stationnées. Au sein de l'équipe municipale je souhaite améliorer les problématiques existantes et à venir, les travailler en équipe. Dans l'état actuel de cette enquête publique, je ne suis pas favorable en l'état à la constitution de cette réserve foncière pour ce projet, qu'il faut mieux définir et auparavant corriger les points faibles, reprenant ainsi les conclusions de Monsieur Claude Andry.

Mail n°15 : Blandine Guignard, 46 rue du Bas Val Mary – 95630 Mériel, le 13 juin 2018.

Quand je suis devenue résidente à Mériel en 1981, j'ai pu apprécier la qualité de vie de cette charmante commune du Val d'Oise.

J'ai accepté jusqu'ici les constructions des logements notamment sociaux puisque c'était nécessaire... Mais maintenant je dis NON, car c'est trop.

Deux opérations immobilières sont en cours rue du Port, une autre rue Théodore Rousseau, plus de 150 logements vont être construits dans le secteur de la Gare allant jusqu'au cimetière ! Et toujours plus...

Car il faut être bien conscients que notre village n'est pas compatible au niveau routier avec les nombreux véhicules qui vont faire partir de tous ces logements ; il faut savoir aussi qu'il y a actuellement des files de voitures très importantes rue de l'Abbaye du Val lors des entrées et sorties d'écoles puisqu'il n'y a pas d'école primaire dans le haut de Mériel (seulement une école maternelle). Et tous ces véhicules entraînent une pollution néfaste pour la santé des Mériellois... Cette pollution est d'ailleurs accentuée par les véhicules des habitants des autres communes qui veulent accéder à la N184 en traversant Mériel aux heures de pointe !

A cause de ce nouveau projet, la rue du Haut Val Mary ne doit devenir une route avec abondance de véhicules !

Il est de plus en plus difficile de circuler à vélo dans notre chère commune : beaucoup de gens souhaitent pouvoir circuler d'une façon écologique mais ne peuvent le faire car trop dangereux...

J'ai nettement l'impression que nos Elus bradent notre commune à ces organismes qui ne demandent qu'à construire pour s'enrichir.

Il est répertorié 5007 habitants en 2017. Cela ne peut vraiment pas me réjouir si les infrastructures ne suivent pas. De plus, une commune de 5000 habitants ne doit-elle pas aménager un terrain pour les gens du voyage ? D'où une insécurité supplémentaire...

Que devient la qualité de vie à Mériel avec toutes ces constructions, ce bétonnage, ces voitures, ces embouteillages ? Mériel le village où il faisait bon vivre ? Le village où l'on s'arrête disait-on ?

Mail n°16 : Mme Cousty, 19 rue des Ormes, le 13 juin 2018

Suite à l'enquête publique concernant la phase 2 des Garennes, je souhaiterais soulever quelques points qui me paraissent importants :

- La phase 1 des Garennes est déjà saturée au niveau des places de parking : beaucoup de places de parking intérieures des logements sociaux ne sont pas pourvues et les habitants se garent sur les places tracées dans la rue, mais beaucoup également en dehors de ces places rendant difficile la circulation en voiture et dangereuse la circulation à pied.

Certaines places tracées par la mairie sont également dangereuses car situées dans des zones de virages sans visibilité: Les voitures se mettent au dernier moment sur le trottoir afin d'éviter l'accident au risque de renverser les piétons (des accidents avec des piétons - enfants - ont déjà été évités à plusieurs reprises).

Ces risques ont été soulevés le jour du traçage avec le maire qui a souhaité tout de même laisser ces places.

De plus la circulation a été limitée à 30 mais est peu respectée.

Le matin et le soir la circulation dans cette zone (rue des Ormes) est très importante.

Enfin, au vue de la situation géographique de Mériel, la circulation générale est déjà difficile le matin et le soir en particulier. Les nouvelles constructions (garennes, gare, Bertin...) vont considérablement augmenter le flux des voitures dans la ville...

- Pour les garennes 2 il est prévu 150 logements (voire plus ?) donc également beaucoup de voitures. Une partie de ces voitures vont venir en supplément des deux axes de circulation de la phase 1 des garennes donc vont augmenter les risques d'accident.

Se poseront certainement alors les mêmes problèmes pour les zones de parking.

=> Il serait souhaitable de limiter le nombre de constructions dans cette zone afin de limiter au maximum d'enclaver encore trop ces axes.

La mairie indique vouloir faire ces logement avec le Meriellois mais comment avoir confiance alors que le maire ne nous écoute déjà pas pour quelques places de parking dangereuses qu'il faudrait supprimer ?

- Pour la zone des garennes 1, le maire devait faire un terrain de foot provisoire afin d'éviter que les enfants ne jouent dans les rues. Ce terrain n'a jamais été fait. Les enfants ont donc tendance à jouer dehors et à se retrouver dans la circulation des voitures.

=> Serait-il possible de prévoir une obligation pour la mairie d'installer dans cette zone des jeux pour les plus petits (à priori quelques jeux prévus uniquement) et une partie également pour que les enfants puissent jouer au ballon (city parc ou autre) ?

- Qu'en est-il des infrastructures (scolaire, périscolaire...), qu'est-il prévu? L'impression est que les problèmes seront soulevés plus tard or ils doivent être anticipés...

- Enfin il est dommage que les constructions s'étendent à nouveau (bétonnage) dans cette zone si proche de la forêt.

Mail n°17 : Le Guerson Jacques, 37 chemin des Garennes, le 13 juin 2018

Ayant consulté les documents explicatifs relatifs à cette constitution de réserves foncières, je vous adresse les observations suivantes :

- Le projet d'aménagement a clairement pour but de compenser le déficit en logement sociaux de la commune sans se préoccuper des contraintes que cette implantation va engendrer sur tout le quartier, en particulier vis-à-vis de la circulation sur le chemin des garennes, la rue de la faisanderie et la rue du Haut Val-Mary. Ces 3 routes sont à peine assez larges pour le croisement de 2 véhicules et ne comportent pas de trottoirs pour le cheminement piétonnier.

- Nonobstant le manque de précision sur la nature des aménagements réalisés, on note la mention de 2 perspectives à préserver sur la zone d'implantation future. Qu'en est-il de la préservation de la perspective des habitants actuels. Je sollicite une disposition limitant la hauteur des constructions suivant leur proximité avec les parcelles déjà aménagées, pour ne pas masquer complètement la vue actuelle sur la forêt.

- Concernant la parcelle AI 676, je constate que le tracé des acquisitions foncières suit au plus strict le zonage du PLU et de ce fait traverse cette parcelle, l'amputant d'un tiers environ. Hors à d'autres endroit, pour la parcelle AI 357 par exemple, le tracé des acquisitions foncières évite la parcelle sans suivre le zonage du PLU. Je demande qu'il en soit également ainsi pour ma parcelle afin d'éviter tous désagréments.

Mail n°18 : Anne Kandola et Delphine Anthony-Massol, le 13 juin 2018

Nous avons découvert avec stupeur dans le "Mériel et vous" récemment arrivé dans nos boites aux lettres, le projet d'extension du quartier "Les garennes". Nous espérons que l'appellation "eco-quartier" permettra d'incorporer plus d'espaces verts et des constructions plus aérées et moins en hauteur qu'en phase 1, ou même que dans le futur quartier au cœur de la ville. Mais, cela ne semble pas être le cas d'après les plans à notre disposition.

De plus, nous craignons que les infrastructures actuelles de la ville ne suffisent plus avec la croissance importante du nombre de Mériellois ces deux dernières années et dans les années à venir (routes, écoles, commerces, bâtiments associatifs, aires de loisirs), ou tout du moins, nous n'avons pas connaissance de projets et surtout que l'engorgement actuel de la circulation, déjà important aux heures de pointes, au niveau de la traversée de la ville pour l'accès à la voie expresse, ne rende la vie insupportable dans ce qui est devenu un gros village étriqué.

Dans l'attente d'une réponse à nos inquiétudes à propos du cadre de vie que nous avons choisi, nous vous prions d'accepter nos sincères salutations.

Pétition

Pétition reçue le 13 juin 2018, signée par 117 personnes.

Participation selon localisation des habitants

Habitants Phase 1	50	43%
Habitants des Garennes hors phase 1	39	33%
Total habitants des Garennes	89	76%
Total habitants Mériel	26	22%
Total avec promeneurs	117	100%

Texte de la pétition

En notre qualité de riverains, nous agissons à la demande de permis d'urbanisation en vue d'implanter 150 logements dont 40% de logements locatifs aidés. Ce projet s'inspire de celui fini en 2014 en entrée du lieu-dit et composé de 38 logements individuels et 59 logements sociaux terminés. Cette partie, finie depuis trois années, attend encore une finalité quant à sa gestion : sous syndic de copropriété ou rétrocession à la mairie.

Nous voulons pour cette 2^{ème} phase : revoir et baisser la densité annoncée, et plus participer au projet par des réunions publiques régulières. En l'absence d'une prise en compte de cette pétition nous aurons un avis négatif au projet sous la forme annoncée. (...)

Revoir le projet d'urbanisation

Le projet ciblé dans ces quelques caractéristiques pressenties comparées à la situation existante, entrainera de nombreuses nuisances et contraintes : non seulement pour les riverains directement concernés mais aussi pour l'ensemble des riverains des rues avoisinantes.

En effet, la circulation doit être annoncée revue à la hausse : ajout de 400 nouveaux habitants, soit un flux d'au moins 225 véhicules entrant et sortant aux heures de pointe = plus de 4 voitures toutes les minutes en plus de ce qui existe actuellement).

Cela entrainera de nombreux soucis de sécurité par les deux étroits axes qui sont entrants et sortants. Ces axes ne sont absolument pas mis en évidence dans l'enquête publique et une visite sur site suffit rapidement à constater les risques de manque de visibilité, virages, nécessité de s'engager sur la voirie pour se glisser dans le flux de circulation avec les risques de collision que cela peut entrainer. Pour se croiser les véhicules en arrivent même à rouler sur les trottoirs.

Nous en profitons pour demander également quel est le projet urbanistique de Mériel depuis quelques temps soumise à une très forte densification, avec construction sur moins de 300 m².

- Une urbanisation à l'excès, remplissant la moindre parcelle vide restante ?

Ou

- Envisager de garder l'âme d'une petite ville en zone rurale enclavée entre la forêt et l'Oise avec quelques espaces en grande partie agricole. Cet équilibre permet, entre autre, à la faune et à la flore de vivre et de développer, laissant de cette manière davantage de place à la nature, et aux habitants de profiter de cet espace. A notre époque où le retour à la campagne est en effet une réalité, il ne doit pas se laisser faire à n'importe quel prix et surtout pas celui d'une urbanisation qui ressemble fort à ce qui existe en zone urbaine. N'est-il pas possible de respecter ce caractère semi rural de notre ville, de qu'il en reste ?

Annexe 2

Arrêté n°2017-224 prescrivant l'ouverture de la présente enquête



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de
l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2018- 14702 prescrivait sur le territoire de la commune de Mériel, l'ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour la constitution de réserves foncières au lieu-dit « Les Garennes »

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.221-1 et L300-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

VU la délibération du 25 février 2016 par laquelle le conseil municipal de Mériel sollicite auprès du préfet, l'ouverture d'une enquête publique préalablement à la déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncière au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sur le secteur dit « des Garennes » pour une future opération d'aménagement d'environ 150 logements;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

- la délibération du 25 février 2016
- une notice explicative avec un plan de situation
- l'avenant n°1 à la convention de veille et maîtrise foncière du 2 février 2015 pour la réalisation d'opérations d'habitat sur le territoire de la commune de Mériel
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier
- l'appréciation sommaire des dépenses

VU la décision du 23 avril 2018 par laquelle le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise désigne Mme Murielle LESCOP en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du **lundi 28 mai au mercredi 13 juin 2018 -17h30** sur le territoire de la commune de Mériel, à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la constitution de réserves foncières au lieu-dit « Les Garennes » au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France.

Direction départementale des territoires du Val-d'Oise
Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Mériel et maintenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 : Mme Murielle LESCOP est nommée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à **la mairie, 62 Grande Rue** aux jours et heures suivants :

- **le jeudi 31 mai 2018 de 14h00 à 17h00**
- **le samedi 9 juin 2018 de 09h30 à 12h00**
- **le mercredi 13 juin 2018 de 14h00 à 17h30.**

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié dans la commune de Mériel par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés huit jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique Actions de l'Etat, onglet urbanisme.

Article 6 : Mme Aurélie REMONDOT, responsable de projets fonciers à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) recevra les demandes d'information concernant ce projet :

Etablissement Public Foncier d'Île-de-France
Agence opérationnelle du Val-d'Oise
Immeuble Grand Axe
10-12 Boulevard de l'Oise
95 031 CERGY -PONTOISE

Tél : 01.34.25.18.76
aremondot@epfif.fr

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et sera transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport et relatara le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre le dossier et les conclusions au préfet du Val-d'Oise.


Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera amené dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

Article 8 : Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie de Mériel et à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

Elles seront également diffusées sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique Actions de l'Etat, onglet urbanisme.

Article 9 : La directrice départementale des territoires par intérim, le directeur général de l'Établissement public foncier d'Île-de-France, le maire de Mériel, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **11 MAI 2018**

 La directrice départementale des territoires par intérim

L'Adjointe au Directeur
Départemental des Territoires


Dominique PETIGAS-HUET

Annexe 3

Publications légales Insertions dans la presse

ATTESTATION DE PARUTION

Liberté-Egalité-Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Etudes et Aménagement
Mission Immobilier Foncier et Procédures

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de MERIEL

Par arrêté n° 2018- 14702 en date du 11 Mai 2018, la directrice départementale des territoires par intérim a prescrit l'ouverture, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncière au lieu-dit « Les Garennes » à Mériel.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 28 mai au mercredi 13 juin 2018 - 17h30.**

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de MERIEL et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de MERIEL qui les annexera au registre d'enquête.

Mme Murielle LESCOP est nommée commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les bureaux de la mairie de Mériel, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- le jeudi 31 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- le samedi 9 juin 2018 de 09h30 à 12h00
- le mercredi 13 juin 2018 de 14h00 à 17h30.

Annonces légales

NUMÉRO D'IMPÔT
128 420 214 36 130 000 07 7 00 00 00 00

16/05/18
20 pages
2018

Le gérant
M. [Nom]

LES VENTES PUBLIQUES
M. [Nom]

LES VENTES PUBLIQUES
M. [Nom]

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
Cela s'écrit sur votre porte.
C'est la garantie de votre activité.
C'est la garantie de votre avenir.
C'est la garantie de votre réussite.

LES VENTES PUBLIQUES
M. [Nom]

Chaque semaine, 538 000 lecteurs près de chez vous

Descriptif, par-tout vos listes collaborateurs | Possibilité offre d'appoint | Offre mensuelle |

LES VENTES PUBLIQUES
M. [Nom]

LES VENTES PUBLIQUES
M. [Nom]

LES VENTES PUBLIQUES
M. [Nom]

LES VENTES PUBLIQUES
M. [Nom]

LES VENTES PUBLIQUES
M. [Nom]

AVIS DE REALISATION PUBLIQUE
M. [Nom]

AVIS DE REALISATION PUBLIQUE
M. [Nom]

AVIS DE REALISATION PUBLIQUE
M. [Nom]

AVIS DE REALISATION PUBLIQUE
M. [Nom]

AVIS DE REALISATION PUBLIQUE
M. [Nom]

Avis Administratif

7179501
Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination
administrative
Section des installations classées

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral N°10-10-036 du 3 mai 2018, pris en l'état de droit de la loi n° 2015-992 du 7 août 2015, les consultations de public des installations classées sont confiées au préfet du Val-d'Oise, du 15 mai 2018 au 15 juin 2018 inclus, sur la demande d'implantation proposée par la société **EPICOM** (société anonyme) exploitant un entrepôt agricole sur le terrain de la commune de Méry-la-Maison, Zone Industrielle de Méry, 6, rue Jean Jaurès, conformément aux dispositions de l'article L.151-7 du code de l'environnement.

Cette activité est soumise aux obligations de déclaration de projet de pollution et de surveillance de pollution.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.
N° 1510-2 - Installation soumise à autorisation de construction.

Annonces légales

30005/18
GAZETTE DU VAL D'OISE

7180493
SUCCESSION
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180494
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180495
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180496
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180497
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180498
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180499
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180500
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180501
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180502
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180503
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180504
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180505
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180506
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180507
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180508
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180509
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180510
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180511
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180512
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180513
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180514
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180515
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

7180516
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

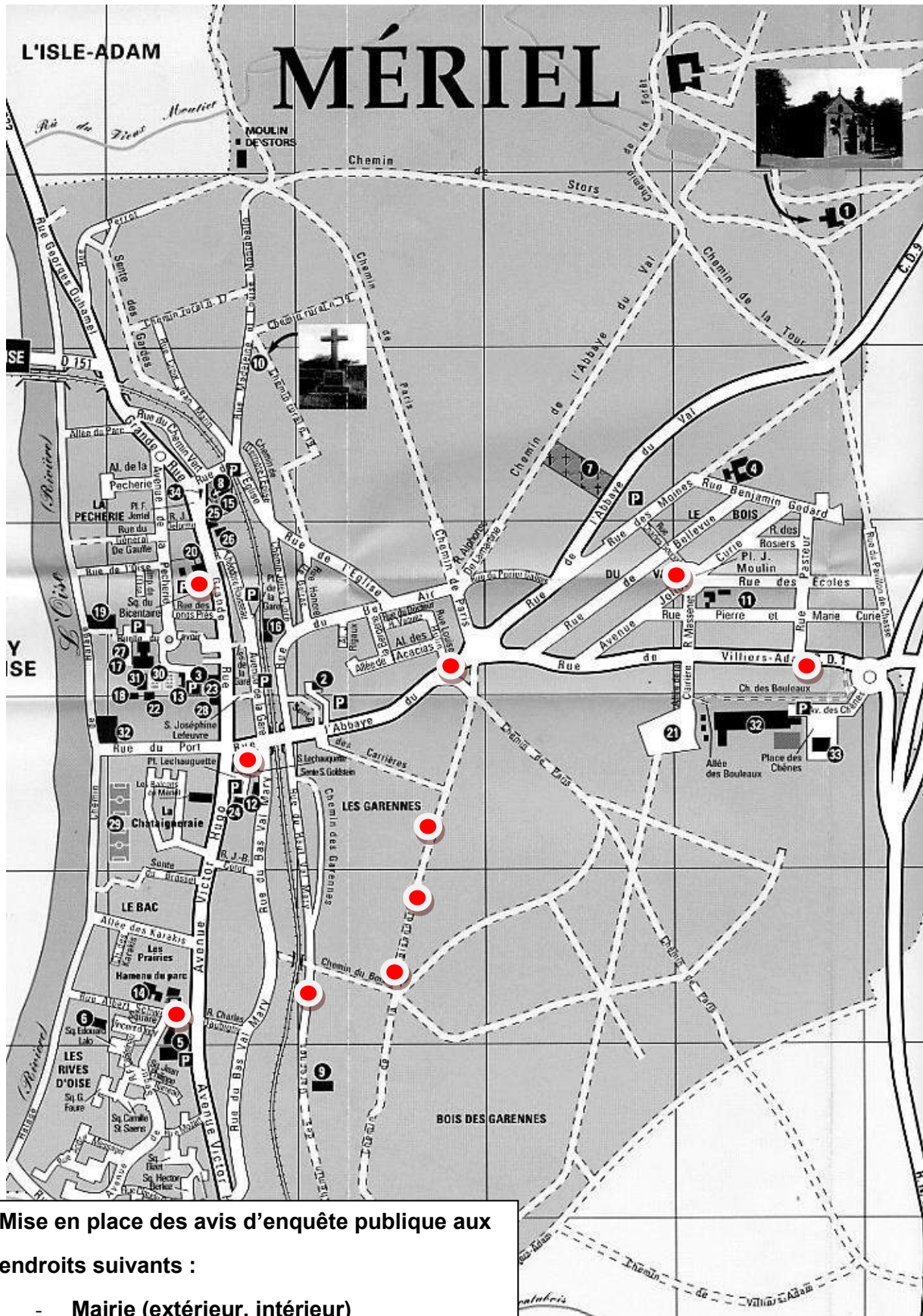
7180517
TRANSFERT
M. MICHEL ALLEN LEROUX, décédé le 25 mai 2018, à Paris (92001), le 25 janvier 2018, a laissé une épouse et deux enfants.

Annexe 4

Affichage sur site

Plan de situation

AFFICHAGE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DUP GARENNES - MAI 2018



Mise en place des avis d'enquête publique aux
endroits suivants :

- Mairie (extérieur, intérieur)
- Place Léchauguette
- Rue du Dr A. Schweitzer
- Rue de l'Abbaye du Val
- Chemin de la Faisanderie
- Chemin des Garennes
- Place Jean Moulin
- Rue de Villiers Adam

du 28 mai 2018 au 13 juin 2018

Annexe 5

Certificats d'affichage



**ATTESTATION D’AFFICHAGE
ENQUETE DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE
ZONE AU DES GARENNES**

Je soussigné, Jean-Louis DELANNOY, Maire de Mériel, atteste avoir fait procéder à l’affichage des avis d’enquête publique pour la déclaration d’utilité publique du secteur AU des Garennes pendant la période du 15 mai 2018 au 15 juin 2018.

Les avis ont été affichés sur le site faisant l’objet de l’enquête publique, sur les panneaux municipaux, en mairie et sur le site internet de la ville de Mériel.

Fait à Mériel, le 18 juin 2018
Jean-Louis DELANNOY, Maire



POLICE MUNICIPALE DE MERIEL TELEPHONE : 01.34.40.58.08.	RAPPORT D'INFORMATION N° 32 / 2018 	REPUBLIQUE FRANCAISE POLICE MUNICIPALE DE MERIEL 62 Grande Rue 95630 MERIEL
Objet : - Constat d'affichage des avis d'enquête DUP -		

Nous, soussignés, FERRAT Laurent, Chef de police municipale, agent de Police Judiciaire Adjoint, dûment agréé et assermenté, en fonction à la mairie de Mériel (Val-d'Oise), agissant en tenue et muni des insignes extérieurs dus à notre fonction.

Vu les articles L.511-1 et R.511-1 du code de la sécurité intérieure,
 Vu les articles 21, 21-1, 21-2 du code de procédure pénale,
 Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées et les faits constatés, conformément aux ordres de nos chefs hiérarchiques.

—Ce jour, le mardi 29 mai 2018, à 12h00, sur demande de Madame THEVENOT de la mairie de Mériel, nous procédons à un constat d'affichage des avis d'enquête DUP.

--Nous constatons la présence d'un affichage aux endroits suivants :

- Panneau d'affichage devant l'hôtel de ville.
- Panneau d'affichage devant l'école du Centre.
- Panneau d'affichage devant l'école H. Bertin.
- Panneau d'affichage place Jean Moulin.
- Panneau d'affichage rue de Villiers Adam.
- Panneau situé face au 64 chemin des Garennes.

Fait et clos à Mériel, le 29 mai 2018.

FERRAT Laurent
 Agent de police judiciaire adjoint

<u>TRANSMISSIONS:</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Copie transmise à Monsieur le Maire de Mériel - Copie conservée pour archives.

Annexe 6
Article paru dans le bulletin municipal

Mériel et Vous
Juin 2018, n°82

EN VILLE



2. Orientations d'aménagement pour le secteur les Garennes



Orientations d'aménagement inscrites au PLU approuvé en janvier 2014. Consultable sur le site de la ville (rubrique Urbanisme - document 4).

- Zone d'implantation future
- Espace vert / bois des Garennes
- Protection des lisières
- Perspective, vue à préserver
- Principe d'accès automobile
- Principe de desserte interne
- Principe de liaison piétonne

Phase 2 du secteur des Garennes : anticipation foncière pour un futur quartier conçu par, avec et pour les habitants

Afin de concrétiser l'orientation d'aménagement pour le secteur des Garennes dans sa phase 2 inscrite au PLU approuvée en janvier 2014, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour la constitution d'une réserve foncière est programmée du 28 mai au 15 juin 2018 à la mairie de Mériel.

La maîtrise complète de l'assiette foncière, destinée à accueillir cette opération, non définie pour le moment, et à laquelle les Mériellois seront associés, doit être nécessairement anticipée. Elle permettra, en effet, à la collectivité de définir, donc de maîtriser, en lien avec les habitants son programme d'aménagement en adéquation avec ses attentes dans un futur cahier des charges destiné aux aménageurs.

La phase foncière est donc la première étape nécessaire pour que la ville et ses habitants se donnent les moyens de construire ensemble et à leur rythme un projet d'aménagement qui leur ressemble.

La phase 2 du quartier des Garennes est un projet à long terme qui s'inscrira dans une démarche d'écoquartier. Ce mode de conception consiste à concevoir un futur quartier dans une perspective de développement durable plaçant l'environnement au cœur des préoccupations et associant les habitants comme des acteurs de l'aménagement.

Le dossier réglementaire est consultable en mairie de Mériel aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre est mis à la disposition du public jusqu'au 13 juin 2018.

Le commissaire enquêteur organisera 3 permanences en mairie :

- Jeudi 31 mai de 14 h à 17 h
- Samedi 9 juin de 9 h 30 à 12 h
- Mercredi 13 juin de 9 h 30 à 12 h

Une adresse mail spécifique a été créée afin de recueillir vos observations par voie électronique, jusqu'au 13 juin 2018 - 17 h 30 : enquetedupgarennes@ville-de-meriel.fr



15/06 Dernier jour pour s'inscrire aux semaines multi-activités jeunes

15/06 Dernier jour pour s'inscrire au séjour aventure

15/06 Soirée jeux à l'ALSH à partir de 19 h 30

20/06 Dernier jour pour s'inscrire au centre de loisirs pour cet été

21/06 Début des inscriptions pour le périscolaire 2018 - 2019

21/06 Fête de la musique au parc du Château blanc

27/06 Dernier jour pour s'inscrire au stage multisports

29/06 à 9 h 30 - Club de lecture à la bibliothèque

30/06 Dernier jour pour l'envoi des films au festival du court-métrage

30/06 Fête des écoles